

**ANNEXE 2 : Parcours des Lauréats du Master 1 MEE et Master 2 MEE CPE
2026-2027**

CONTACTS

- **Coordonnateurs des stages 2nd degré et CPE**
Caroline Desbois-Dalmon, Tél. : (689) 40 866 483 – Email : caroline.desbois-dalmon@upf.pf
- **Pôle stages**, tél. : (689) 40 866 470 – Email : stages-inspe@upf.pf
- **Secrétariat** : accueil, tel. (689) 40 866 492 – Email : secretariat-inspe@upf.pf
- **Gestionnaire de scolarité** : Email : scolarite-inspe@upf.pf
- **Responsable pédagogique, référents du parcours 2026-2027** :
Stéphane BRAVARD, tel. (689) 40 803 813 – Email : stephane.bravard@upf.pf

Pour toute communication par Email, merci de **toujours** préciser le parcours concerné en « objet » : exemple M1 MEE CPE.

I. Durée et périodes des stages

- **Pour les élèves fonctionnaires de M1 MEE** : 2 stages d'observation et de pratique accompagnée (SOPA) de 6 semaines à chaque semestre (35h/semaine),
Semestre universitaire 7- **SOPA 1** : du lundi 5 octobre au vendredi 16 octobre 2026 et du lundi 16 novembre au vendredi 11 décembre 2026
Semestre universitaire 8- **SOPA 2** : du lundi 18 janvier au vendredi 12 février 2027 et du lundi 12 avril au vendredi 23 avril 2027
- **Pour les fonctionnaires stagiaires de M2 MEE** : un stage filé en responsabilité à mi-temps avec un service de 18 heures hebdomadaires, réparti sur les mercredis matin, jeudis et vendredis en établissement toute l'année.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	Cours à l'INSPE	Cours à l'INSPE	Stage en établissement	Stage en établissement	Stage en établissement
Après-midi			Cours à l'INSPE		

En dehors des heures de présence obligatoire en établissement, le stagiaire est tenu d'effectuer le travail nécessaire à l'organisation de ses missions, de participer aux réunions de l'établissement d'accueil et de répondre à toutes sollicitations permettant de mieux appréhender le système éducatif.

II. Organisation des stages

- **Pour les élèves fonctionnaires de M1 MEE** : les lieux de stage sont déterminés par l'INSPE. Le corps d'inspection propose une liste de conseillers principaux d'éducation d'accueil, affectés en collège, en lycée ou en lycée professionnel, sur les îles de Tahiti et de Moorea. Les élèves fonctionnaires y sont affectés de préférence par binôme auprès du conseiller principal d'éducation d'accueil.

Les affectations sont réalisées dès le début de l'année universitaire et tiennent compte, dans la mesure du possible, de la résidence administrative de l'élève fonctionnaire à l'INSPE ou de sa résidence géographique déclarée lors de son inscription. Après notification des affectations, aucune modification ne pourra être apportée, sauf situation exceptionnelle dûment motivée et examinée au cas par cas. Les stages sont organisés dans le cadre d'une convention de stage.

- **Pour les fonctionnaires stagiaires de M2 MEE** : L'affectation en responsabilité à mi-temps relève des services de la DGEE. Le choix du tuteur de terrain revient aux corps d'inspection et aux chefs d'établissement.

III. Déroulement des stages

- **Pour les élèves fonctionnaires de M1 MEE** : afin de proposer des conditions de stage similaires entre les élèves fonctionnaires, le déroulement suivant est préconisé :

SOPA 1 :

Semaines 1 et 2 : découverte de l'établissement et identification des missions du conseiller principal d'éducation d'accueil.

Semaines 2 et 3 : observation de l'ensemble des missions du conseiller principal d'éducation d'accueil et prise en main éventuelle de certaines missions (suivi des élèves/classes/niveaux, formation déléguée, animation du CVC/CVL, conception d'une réunion de service, travail collaboratif...).

Semaines 4, 5 et 6 : conception puis mise en œuvre éventuelle, en concertation avec le conseiller principal d'éducation d'accueil, d'actions ou de projets éducatifs.

SOPA 2 : découverte de l'établissement, observation de l'ensemble des missions du conseiller principal d'éducation d'accueil et **prise en main obligatoire de certaines missions et interventions.**

Sachant qu'il ne s'agit pas d'être en position de pleine et entière responsabilité, c'est une projection dans la fonction de conseiller principal d'éducation, qui est attendue des élèves fonctionnaires. Le stagiaire doit s'attacher à cerner les missions pédagogiques et éducatives du conseiller principal d'éducation, et la façon dont elles s'incarnent dans les différentes facettes du métier : pilotage du service, collaboration avec l'équipe de direction, liens avec les enseignants et autres personnels, accompagnement du parcours de l'élève, communication avec les parents, articulation entre apprentissage de la citoyenneté et apprentissages scolaires, traitement éducatif des transgressions...

Du fait des spécificités du métier, une attention particulière doit être accordée tout autant à la connaissance globale du système éducatif qu'à sa déclinaison locale dans une politique éducative d'établissement.

Le conseiller principal d'éducation d'accueil planifie avec les élèves fonctionnaires un accompagnement et une organisation permettant une prise en charge progressive de certaines missions, avec une répartition équivalente des temps d'activité entre les deux stagiaires, tout en veillant à leur faire découvrir l'ensemble des missions et activités liées à l'exercice de leurs fonctions.

La répartition est définie conjointement entre les élèves fonctionnaires et le conseiller principal d'éducation d'accueil. Elle tient compte des spécificités de l'établissement, du contexte, des besoins des élèves, des contraintes du conseiller principal d'éducation d'accueil et de l'expérience du stagiaire. En aucun cas, la répartition ne doit être imposée, elle peut évoluer en fonction des progrès réalisés ou des difficultés rencontrées par le stagiaire.

Les élèves fonctionnaires respecteront les horaires de l'établissement et participeront aux diverses manifestations et réunions.

- **Pour les fonctionnaires stagiaires de M2 MEE** : le stage est organisé en responsabilité à mi-temps, sous la forme d'un stage filé sur l'année scolaire. Ces services sont répartis sur les mercredis matin, jeudis et vendredis en établissement pendant l'année scolaire.

Dans le cadre de ce stage en responsabilité, le fonctionnaire stagiaire exerce les missions qui lui sont confiées et participe aux différentes activités liées à l'exercice des fonctions de conseiller principal d'éducation au sein de

l'établissement. Il bénéficie de l'accompagnement et des conseils du tuteur de terrain, qui l'accompagne dans l'exercice de ses missions et dans le développement de ses compétences professionnelles. Le tuteur INSPE assure, en complément, son accompagnement et son suivi tout au long de l'année de stage.

→ Évaluation des compétences numériques professionnelles

Dans le cadre de la reconnaissance des compétences numériques professionnelles (CRCN-Édu), les étudiants en M2 MEE concernés par le dispositif font l'objet d'une évaluation de leur pratique professionnelle. Cette évaluation, organisée par l'INSPE, comprend une **observation en situation de stage** visant à apprécier la mobilisation des compétences numériques professionnelles dans le contexte d'exercice. Ces observations sont coordonnées par le Service Numérique et Innovation de l'INSPE et peuvent être réalisées par des formateurs du service ou par d'autres acteurs du numérique éducatif de l'académie.

Références : arrêté du 15 juillet 2026 relatif à la reconnaissance des compétences numériques des métiers de l'enseignement et de l'éducation ; dispositif Pix+ Édu relatif à l'attestation des compétences numériques professionnelles en formation initiale.

IV. Modalités d'évaluation des stages

- Évaluation de l'EC « stage »

Les modalités d'évaluation des stages reposent sur la base d'une ou plusieurs visites de stage.

Conformément au règlement spécifique des formations de l'INSPE – *Article 6 : Obtention et capitalisation des éléments constitutifs (EC) et des unités d'enseignement (UE)*

[...] Au sein du Master MEEF2, du Master MEEF3, du Master MEE 2D « non lauréat », du Master MEE 2D « lauréat », du Master MEE CPE « non lauréat » et du Master MEE CPE « lauréat », l'étudiant est déclaré défaillant dans les EC « stage » et devra se représenter à l'examen l'année suivante (et s'il est autorisé à redoubler dans ce même parcours de formation) s'il n'obtient pas au minimum la note de 7/20 à chaque semestre.

- **Pour les élèves fonctionnaires de M1 MEE :**

L'évaluation de l'EC « stage » repose sur un rapport de visite conjoint, rédigé par l'Enseignant-référent, responsable de l'EC stage et le conseiller principal d'éducation d'accueil à l'issue de chaque semestre.

- **Pour les fonctionnaires stagiaires de M2 MEE :**

L'évaluation de l'EC « stage » est menée conjointement par l'Enseignant-référent, responsable de l'EC stage, et le conseiller principal d'éducation d'accueil, sur la base des rapports de visite établis à l'issue de chaque semestre.

Il convient de différencier l'évaluation de l'EC Stages de l'évaluation en vue de la titularisation qui est conforme à la **note de service du 29 juin 2026 (NOR MENH2616764N), publiée au BO n°27 du 2 juillet 2026.**

La titularisation est subordonnée à l'obtention du diplôme et elle repose sur l'appréciation d'un jury académique et les avis distincts :

- *d'un inspecteur, fondé sur une grille d'évaluation et le rapport du tuteur INSPE ;*
- *du chef d'établissement, sur grille d'évaluation ;*
- *de l'autorité en charge de la formation pour les parcours en alternance.*

- **Conditions des visites de stage des M1 et M2 MEE Lauréats**

Toute visite en établissement est organisée par l'enseignant-référent ou le tuteur INSPE, en accord avec le chef d'établissement et le tuteur de terrain. Les dates et horaires de visite sont communiqués au pôle stages de l'INSPE au moins une semaine avant leur réalisation. Le pôle stages informe ensuite officiellement le chef d'établissement par courriel.

Chaque visite comprend l'observation d'une activité professionnelle prise en charge par le stagiaire (une séquence de formation, un entretien éducatif, une conduite de réunion, une action éducative, etc.), suivie d'un entretien d'analyse de pratique d'une durée indicative d'une heure. L'enseignant-référent ou le tuteur INSPE peut prolonger sa présence dans l'établissement s'il l'estime nécessaire afin de compléter son observation et d'affiner son évaluation des compétences professionnelles du stagiaire.

Le jour de la visite, le stagiaire veille à mettre à disposition de son formateur l'ensemble des documents nécessaires au bon déroulement de l'évaluation, notamment les documents de préparation de l'activité observée, les progressions, projets et outils élaborés dans le cadre de ses missions, ainsi que tout autre document utile à la compréhension de l'activité observée.

À l'issue de la visite, un rapport de visite est établi par l'enseignant-référent ou le tuteur INSPE.

Les rapports de visite doivent être dûment complétés, signés numériquement et envoyés par l'enseignant-référent ou le tuteur INSPE, dans un délai maximal de 7 jours suivant la visite en version PDF au pôle stages de l'INSPE (stages-inspe@upf.pf) ainsi qu'au stagiaire.

Dès réception, le stagiaire **signe numériquement le rapport de visite pour attester en avoir pris connaissance**, puis le retourne au pôle stages de l'INSPE.